

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE "BUS" AVEC AXA

Décision n° 2025-21

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2122-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'infructuosité du lot 4 (flotte automobile) de l'appel d'offre n°24-31,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le nouveau bus de la commune, immatriculé HA-429-JA, au 22 janvier 2025, date de sa livraison à la commune.

CONSIDERANT les offres présentées par l'agence générale LESIEUR pour le compte de l'assurance AXA France IARD SA,

D E C I D E

DE SIGNER le marché.

PRÉCISE que le tarif annuel est de 12 099,47 € TTC, hors frais de courtage, mais pour l'année 2025, sera proratisé en fonction de la période d'assurance concernée.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 21 janvier 2025

Frédéric PETITTA,

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.



NOTE DE PRESENTATION

SIGNATURE D'UN CONTRATS D'ASSURANCE "BUS" AVEC AXA

La présente décision a pour objet la signature d'un marché d'assurance avec la société AXA, afin de satisfaire à l'obligation d'assurance responsabilité civile pour ledit bus. Du fait de la valeur de ce bus neuf, il a en outre été décidé de l'assurer « tout risque ». La commune mettra enfin fin dans la même semaine à la location de l'un de ses bus.